

Le Ministère est d'accord avec l'Ambassade des Etats-Unis sur le fait que les mesures de nationalisation ne doivent pas, de façon générale, défavoriser les ressortissants de quelque Etat donné. Le Ministère est d'avis que le problème de la discrimination ne se pose pas ici. De toute façon, le Département d'Etat sait que divers intérêts canadiens aussi bien qu'étrangers sont engagés dans l'industrie de la potasse en Saskatchewan, et que le Gouvernement provincial peut éventuellement contacter leurs représentants.

En ce qui a trait aux dédommagements, l'Ambassade notera que la loi provinciale prévoit le versement d'indemnités compensatoires, l'arbitrage des différends s'y rapportant, ainsi que la possibilité de faire appel devant les cours canadiennes des décisions de tout Conseil d'arbitrage. Le Ministère est d'avis que les dispositions de la Loi satisfont aux exigences du droit international.

Le Ministère est confiant que l'Administration américaine partage l'inquiétude canadienne quant à l'incidence que peut avoir sur nos relations un malentendu, aux Etats-Unis, sur la nature des mesures prises par la Saskatchewan en ce qui a trait à la potasse. On peut citer comme exemple d'un tel malentendu la résolution récemment adoptée par le Sénat américain qui a eu pour effet de comparer les mesures prises par la Saskatchewan à celles des pays de l'OPEP.

Le ministère des Affaires extérieures saisit l'occasion pour renouveler à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique les assurances de sa très haute considération.

OTTAWA, le 22 mars 1976